

Paris, le 02-12-2014

Amiante : Changement de logique

Lors de la séance de la Formation spécialisée n° 4 du Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) qui s'est réunie le 26 novembre dernier sur le dossier de l'amiante en particulier, et après de nombreuses années de sollicitations, la ministre de la Fonction publique a fait annoncer l'alignement du droit des agents de la Fonction publique sur le Code du travail (droit du privé) :

- ✓ avec une présomption d'imputabilité en cas de pathologies liées à l'amiante, et l'abandon de la charge de la preuve par l'agent
- ✓ la mise en place de l'allocation spécifique de départ anticipé permettant à certains agents de partir en pré-retraite dès 50 ans avec 65 % de leur salaire
- ✓ la mise en place d'un suivi médical post professionnel.

Ces mesures, défendues par la **FA-FPT** depuis bien longtemps et plus particulièrement lors des travaux de la Formation spécialisée du CCFP, nous satisfont pleinement, car elles témoignent d'un important succès d'étape.

Cette avancée est de bon augure pour la régularisation de la situation de tous les agents concernés par les polluants discrets.

Les collectivités territoriales auront dorénavant comme objectif de « traquer » les locaux ou situations à risques, et devront donc compléter correctement leur document unique d'évaluation des risques professionnels dans ce sens, le cas échéant.

Les CHSCT seront au cœur de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.